

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 6 juin 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**170-06-2023**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 10.1 :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 MRC des Maskoutains – Fonds de développement rural (FDR) – Confirmation de subvention pour le projet Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands – Phase 1 – Dépôt;
- 2.6 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription au congrès – Autorisation;
- 2.7 MRC des Maskoutains – Proposition de service d'archiviste – Non-intérêt pour la période 2023-2024 – Information;
- 2.8 Mandat pour le service d'archiviste 2024 – Approbation;
- 2.9 Desjardins – Emprunt temporaire – Travaux financés en partie par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Autorisation;
- 2.10 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Abolition;
- 2.11 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Modification des autres considérations faisant partie de la résolution numéro C-11-09-17, relativement au protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services – Addenda – Approbation;
- 2.12 Projet Bédard – Demande de participation aux coûts des infrastructures – Information;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel;
- 3.3 Incendie – Aide-préventionniste – Contrat temporaire – Embauche;
- 3.4 Incendie – Caserne couvre vitres – Ratification;

3.5 MRC des Maskoutains – FRR4 – Demande d’aide financière – Étude de regroupement des services de sécurité incendie – Abrogation de la résolution numéro 147-05-2023 – Adoption;

3.6 Ville de Saint-Hyacinthe – Entente HAZ MAT – Approbation;

#### 4 TRANSPORT

4.1 MTQ – Demande d’intention de renouvellement – Approbation;

4.2 MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d’une piste cyclable en site propre – Appui;

#### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM);

5.2 PEPPSEP – Confirmation du montant de la subvention – Dépôt;

5.3 Règlement numéro 604-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d’entretien de cours d’eau municipaux pour le cours d’eau rivière Chibouet, branches 123 et 124 – Avis de motion et projet de Règlement – Dépôt;

5.4 Règlement numéro 606-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d’entretien de cours d’eau municipaux pour le cours d’eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d’eau rivière Chibouet, branches 42 et 47 – Avis de motion et projet de Règlement – Dépôt;

5.5 OBV Yamaska – AGA du 15 juin 2023 – Nomination et autorisation;

5.6 Mandat d’arpentage et de relevé pour le puits d’essai – Mandat à François Malo – Ratification;

#### 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 FADOQ Régionale Richelieu-Yamaska – Rallye intergénérationnel régional – Demande de partenariat – Approbation;

#### 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d’autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Second projet – Adoption;

7.2 Projet patrimoine – Photographe – Approbation;

7.3 Projet patrimoine – Graphisme pour mise à jour du dépliant – Approbation;

7.4 Projet patrimoine – Fanions promotionnels du circuit patrimonial – Approbation;

#### 8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Fuite de conduite – Rue Principale hauteur du 685 – 29 avril 2023 – Ratification;

8.2 Fuite de conduite – Rue Principale hauteur du 685 – 10 mai 2023 – Ratification;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Demande de partenariat – Évènement d'improvisation pour une levée de fonds – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Installation d'un nouveau site de prélèvement d'eau potable P7/2023 – Dépôt de l'étude hydrogéologique – Mandat d'ingénierie – Autorisation;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

**2.2 Procès-verbal – Adoption**

**171-06-2023**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

**2.3 Comptes payés et à payer – Adoption**

**172-06-2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	134 865,94 \$
Salaires payés	62 166,26 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	871 859,58 \$
-----------------	---------------

## **2.4 États comparatifs – Dépôts**

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 mai 2023 et les dépenses de l'année précédente.

## **2.5 MRC des Maskoutains – Fonds de développement rural (FDR) – Confirmation de subvention pour le projet Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands – Phase 1 – Dépôt**

Dépôt de la résolution numéro 23-05-145 de la MRC des Maskoutains confirmant la subvention d'un montant de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) pour le projet Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands. Il s'agit de la phase 1 pour l'aménagement du parc Lussier/Principale.

## **2.6 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription au congrès – Autorisation**

**173-06-2023**

CONSIDÉRANT le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Municipalité puisse être au courant des nouveautés en matière particulièrement de lois, de règlementations, ainsi que des nouvelles obligations concernant les finances et la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun à ce que la directrice générale puisse y assister pour connaître les modifications et nouveautés municipales;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont de 566 \$, avant les taxes applicables, plus les frais d'hébergement et de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'inscription de la directrice générale au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au montant de 566 \$, avant les taxes applicables, qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 juin 2023; et

D'AUTORISER le remboursement des dépenses pour un maximum de deux nuits et des frais de déplacement, tel que prévu à l'article 72.2 de la Politique des conditions de travail.

## **2.7 MRC des Maskoutains – Proposition de service d'archiviste – Non-intérêt pour la période 2023-2024 – Information**

**174-06-2023**

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leurs besoins dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT que la municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1), une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne souhaite pas adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains, pour les années 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'EXPRIMER que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne désire pas adhérer au service régional de gestion des archives, pour les années 2023 et 2024; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, avant le 15 juin 2023.

## **2.8 Mandat pour le service d'archiviste 2024 – Approbation**

**175-06-2023**

CONSIDÉRANT que la gestion des archives doit être intégrée à la Municipalité pour le présent, mais qu'il faut aussi procéder au remaniement et à l'intégration des archives du passé sur support papier et numérique et pour ce faire, le logiciel Ultima a été acquis et vient d'être mis en place;

CONSIDÉRANT que les principales tâches de ce mandat sont la gestion documentaire et des archives, par l'intégration des dossiers au logiciel Ultima et leur configuration selon le calendrier de conservation et les obligations légales, ainsi que de procéder à l'élagage, le reclassement, le déclasserement par période de vie, semi-active, conservation ou destruction, ainsi que la reconfiguration de la salle des archives et l'arrimage entre les

dossiers papiers et numériques et entre la salle des archives, les classeurs et le réseau informatique et;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Vanasse prend sa retraite, mais qu'elle serait prête à prendre ce mandat d'archives, par le biais d'une banque d'heure équivalente à 1 journée par semaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER une banque de 390 heures au cours de l'année 2024, au taux horaire de 40 \$, à madame Sylvie Vanasse, à titre d'employée à temps partiel, pour le mandat d'archives, tel que mentionné à la présente résolution.

## **2.9 Desjardins – Emprunt temporaire – Travaux financés en partie par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Autorisation**

### **176-06-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a octroyé par la résolution numéro 132-06-2021, adoptée en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, un contrat à Les Entreprises Delorme inc., pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur une partie de la rue Principale, pour un montant de 315 370,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a octroyé par la résolution numéro 196-06-2022, adoptée le 7 juin 2022, un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la 5<sup>e</sup> Avenue, au montant de 978 473,58 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) tel que confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la programmation de travaux numéro 2 soumise dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été approuvée le 25 octobre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 1 060 699 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec est versée au comptant, une fois par année, au plus tard le 15 mars, selon le cumul déclaré lors de la mise à jour annuelle des coûts réels dépensés et devant être soumise au 30 novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que des déboursés dans le cadre des travaux de construction des conduites d'eau potable de la rue Principale et de la 5<sup>e</sup> Avenue sont effectués depuis le début de l'année 2023, et que la Municipalité doit combler son besoin en liquidités jusqu'au versement de la subvention vers le 15 mars 2024, soit la date maximale du versement de la contribution du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de

ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à effectuer un emprunt temporaire au montant de 1 060 699 \$, représentant le coût des travaux prévus en vertu de la programmation numéro 2 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), et ce, jusqu'à la date de réception de la subvention attendue au plus tard le 15 mars 2024; et

D'AUTORISER que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton au taux variable en vigueur, applicable sur la portion des montants réels versés; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

## **2.10 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Abolition**

### **177-06-2023**

CONSIDÉRANT que le 4 octobre 2022, la Municipalité par le biais de la résolution numéro 294-10-2022, se conformait à la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, par la création d'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT plusieurs revendications des organismes provinciaux représentant les municipalités, afin de faire retirer cette obligation pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a édicté un règlement qui prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qui stipule que l'obligation de former ce comité n'est plus exigée pour tout organisme public de 50 salariés et moins lors de l'année civile précédente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité compte moins de 50 salariés, elle n'est pas assujettie à cette obligation légale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ABOLIR le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels; et

D'ABROGER la résolution numéro 294-10-2022.

**2.11 Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe – Modification des autres considérations faisant partie de la résolution numéro C-11-09-17, relativement au protocole d’entente concernant l’utilisation de locaux, de terrains, d’équipements et la fourniture de services – Addenda – Approbation**

**178-06-2023**

CONSIDÉRANT le protocole d’entente concernant l’utilisation de locaux, de terrains, d’équipements et la fourniture de services, signé le 24 août 2009;

CONSIDÉRANT que les points 1 et 10 stipulés dans les autres considérations mentionnées à la résolution numéro C-11-09-17 du Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe cosigné devant notaire par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, viennent à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le Centre de services scolaires ont convenu des services à poursuivre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la Municipalité au Centre de services scolaires et le projet d’addenda soumis par celui-ci approuvant le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER l’addenda intitulé « *Modifications des autres considérations faisant partie de la résolution C-11-09-17* » à intervenir entre le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour l’ajustement des points 1 et 10, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028; et

D’AUTORISER la signature de l’addenda mentionné à la présente résolution par le maire, monsieur Réjean Rajotte et par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Micheline Martel.

**2.12 Projet Bédard – Demande de participation aux coûts des infrastructures – Information**

**179-06-2023**

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 9 mai 2023 avec monsieur André Lévesque, monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale;

CONSIDÉRANT que monsieur Lévesque a réitéré une demande qui a été faite il y a longtemps et qui était demeurée sans réponse et sans transition d’information lors des dernières élections et du changement de personnel, à l’effet de demander à ce que la Municipalité défraie les coûts au prix coûtant pour les infrastructures du nouveau développement, soit pour les routes, le réseau d’eau, d’égout et d’aqueduc, ainsi que pour un système de traitement des eaux usées, afin d’en faire l’acquisition et de pouvoir taxer l’emprunt contracté aux futurs résidents par une taxe de secteurs;

CONSIDÉRANT qu’un avis juridique avait été fait en 2021 et traitait de la légalité de la conclusion d’une entente avec un promoteur portant sur la construction d’un nouveau

développement et la cession des infrastructures d'utilité publique à la Municipalité, dont les membres du conseil ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT qu'un second avis juridique a été demandé en mai 2023 pour valider, préciser et confirmer certains aspects, dont les membres du conseil ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT qu'en 1994 pour régulariser les situations de ce type, les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière d'ententes relatives aux travaux municipaux ont pris effet;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce sont les articles 145.22 et 145.23 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoient qu'un règlement et une entente doivent être pris entre le promoteur et la Municipalité, si le promoteur désire céder les infrastructures à la Municipalité pour leur entretien suite à la construction où apparaissent notamment les responsabilités, les obligations et les coûts;

CONSIDÉRANT que dans ce domaine, les promoteurs assument depuis de nombreuses années cent pour cent (100 %) des coûts, sauf pour les coûts de surdimensionnement et que les infrastructures sont généralement cédées à la Municipalité pour la somme d'un dollar (1,00 \$) et que cette manière de faire est reconnue et recommandée, et ce, par les deux firmes d'avocats ayant déposés un avis juridique en la matière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun avantage pour la Municipalité à aller à l'inverse de ce qui est normalement prévu pour ce type de transaction et que la Municipalité ne désire pas s'engager dans un règlement d'emprunt pour endetter la Municipalité, alors que la règle générale pour les nouvelles infrastructures par des promoteurs privés est en cession aux Municipalités pour la somme d'un dollar (1,00 \$), méthode de transaction et d'entente apparue depuis les années 1970 au Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER monsieur André Lévesque que la Municipalité est prête à procéder à la mise en place d'un règlement et d'une entente, mais uniquement aux fins de cessions d'infrastructures conformes du promoteur à la Municipalité, et ce, en concordance à ce que lesdites infrastructures soient aux normes et réalisées dans les règles de l'art et que la cession soit uniquement au montant d'un dollar (1,00 \$); et

D'INFORMER monsieur André Lévesque que la Municipalité refuse de faire l'acquisition au prix coûtant des infrastructures du développement Bédard à être construit au cours des prochaines années.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

#### **3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation**

**180-06-2023**

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipements ou autre;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants :

- Le paiement du tiers de la formation de pompier 1 pour messieurs Maxime Larose et Olivier St-Georges-Gallant, au montant de 869,55 \$ chacun;
- Un outil Denver, au montant de 425 \$;
- 6 paires de gants, au montant de 135 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

### **3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**181-06-2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mai 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mai 2023 du service incendie de la Municipalité.

### **3.3 Incendie – Aide-préventionniste – Contrat temporaire – Embauche**

**182-06-2023**

CONSIDÉRANT qu'un nombre d'inspections annuelles est requis au Schéma de risque incendie révisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assure à l'interne son service de prévention avec une employée à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget une somme pour l'embauche temporaire d'un aide-préventionniste à raison de 4 heures par semaine, au taux horaire de 18,50 \$, pour un maximum de 64 heures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche temporaire de monsieur Jérémie Caron, à titre d'aide-préventionniste, sous la supervision de monsieur Francis Rajotte, directeur incendie, à raison de 4 heures par semaine, au taux horaire de 18,50 \$, pour un maximum de 64 heures.

### **3.4 Incendie – Caserne couvre vitres – Ratification**

**183-06-2023**

CONSIDÉRANT qu'il était moins coûteux de contracter directement les couvre-fenêtres à la caserne pour les sections toilettes et douches, afin de rendre opaques les fenêtres pour les passants, mais en gardant la luminosité intérieure, avec du matériel perforé pour vitrine;

CONSIDÉRANT qu'il était propice d'utiliser des visuels pour représenter le service incendie et la Municipalité;

CONSIDÉRANT le montant soumis par Idée Graphik, incluant le graphisme, la conception, l'installation et les matériaux au montant de 932,50 \$, avant les taxes applicables, autorisé par la directrice générale pour s'arrimer avec le chantier en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation de commande à Idée Graphik, incluant le graphisme, la conception, l'installation et les matériaux au montant de 932,50 \$, avant les taxes applicables, pour les couvre-fenêtres en matériel perforé pour vitrine, tel qu'il appert à la soumission numéro 12704, datée du 10 mai 2023.

### **3.5 MRC des Maskoutains – FRR4 – Demande d'aide financière – Étude de regroupement des services de sécurité incendie – Abrogation de la résolution numéro 147-05-2023 – Adoption**

**184-06-2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la précédente résolution sur le même sujet, soit la résolution numéro 147-05-2023, afin d'ajouter à la présente deux aspects, soit l'autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet en rubrique dans le cadre de Fonds régions ruralité volet 4, ainsi que l'engagement de participation de la Municipalité pour l'étape de la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT la demande de participation reçue de la MRC des Maskoutains, le 24 avril 2023, pour une participation au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4, pour faire une étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette étude est prévue au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire présenter un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot participera à l'étude, cependant à ce stade-ci, la Municipalité n'a aucune intention de regrouper son service de sécurité incendie à un service incendie régional;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt du projet pour une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) par la MRC des Maskoutains; et

DE S'ENGAGER à participer au projet d'étude de faisabilité pour le regroupement de services de sécurité incendie qui sera utile pour les municipalités intéressées à évaluer leur potentiel de regroupement des services de sécurité incendie et qui est planifiée au Schéma incendie révisé et à assumer une partie des coûts à même les sommes déjà versées à la MRC des Maskoutains dans la Partie 1; et

D'INFORMER la MRC des Maskoutains et les municipalités membres que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'a pas l'intention, à ce stade-ci, de se regrouper, mais qu'elle participera à l'étude, afin d'en voir les scénarios; et

DE NOMMER la MRC des Maskoutains à titre de responsable du projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

### **3.6 Ville de Saint-Hyacinthe – Entente HAZ MAT – Approbation**

#### **185-06-2023**

CONSIDÉRANT la résolution d'intérêt numéro 333-11-2022, transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe à participer à l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie, dans le cadre des services de matières dangereuses HAZ MAT et pour le sauvetage sur plan d'eau et sauvetage sur glace;

CONSIDÉRANT que le projet a été temporairement en attente et que lors de la levée de la suspension de l'équipe HAZ MAT, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a réitéré son intention de participation par le biais de la résolution numéro 149-05-2023;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie, transmis par la Ville de Saint-Hyacinthe, le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités participantes, dont pour notre Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot, pour l'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie, dans le cadre des services de matières dangereuses HAZ MAT et pour le sauvetage sur plan d'eau et sauvetage sur glace; et

D'APPROUVER les signatures pour l'entente et tout autre document nécessaire en lien avec ladite entente, par le maire, monsieur Réjean Rajotte, ainsi que par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Micheline Martel.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 MTQ – Demande d'intention de renouvellement – Approbation**

#### **186-06-2023**

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec, transmise le 28 avril 2023, pour le contrat de déneigement et de déglacage pour la rue Principale et la possibilité d'y ajouter la 1<sup>re</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la Municipalité d'offrir l'option numéro 1 ou l'option numéro 2, dans le cadre du contrat de déneigement et de déglacage, pour la période du 25 octobre 2023 au 10 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intention de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot d'offrir le contrat de déneigement et de déglacage pour la rue Principale et la possibilité d'y ajouter la 1<sup>re</sup> Avenue, tel qu'il appert à la demande du ministère des Transports du Québec, soit pour l'option 1 ou 2, tel que transmis le 28 avril 2023 et selon les montants inscrits à la proposition; et

D'ACCEPTER cette entente de déneigement et de déglacage pour la période du 25 octobre 2023 au 10 avril 2024; et

DE DEMANDER au ministère des Transports dans le cas de l'application du renouvellement de deux années supplémentaires de pouvoir accorder une indexation annuelle au montant annuel; et

DE DEMANDER au ministère des Transports dans le cas du choix de l'option 2, d'aviser le plus rapidement possible la Municipalité, car l'ajout de la 1<sup>re</sup> Avenue nécessitera un avenant avec le fournisseur de service de déneigement de la Municipalité; et

D'APPROUVER la signature de l'entente et des documents requis pour donner effet à la présente par le maire, monsieur Réjean Rajotte, ainsi que par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Micheline Martel.

### **4.2 MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre – Appui**

#### **187-06-2023**

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre, sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la MRC des Maskoutains dans sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE DEMANDER l'appui des municipalités du territoire de la MRC, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François, de Memphrémagog, la Ville de Longueuil, la communauté métropolitaine de Montréal et de

la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

DE SOLLICITER également l'appui de tout autre organisation, organisme, entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot et madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de la démarche en cours;

D'INFORMER également l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec (CMQR) et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

### **5.2 PEPPSEP – Confirmation du montant de la subvention – Dépôt**

Dépôt de la lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 8 mai 2023 confirmant le montant de l'aide financière octroyé de 22 845,90 \$, pour le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

**5.3 Règlement numéro 604-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, branches 123 et 124 – Avis de motion et projet de Règlement – Dépôt**

**188-06-2023**

Avis de motion est donné par monsieur Martin Doucet, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 604-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, branches 123 et 124.

L'objet de ce Règlement est d'appliquer les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour imposer par règlement un mode de tarification pour les travaux de cours d'eau visé par ledit Règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Martin Doucet, dépose une copie du projet de Règlement numéro 604-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, branches 123 et 124. Des copies sont disponibles à l'attention du public et le projet de Règlement sera également à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

**5.4 Règlement numéro 606-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47 – Avis de motion**

**189-06-2023**

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Plante, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 606-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47.

L'objet de ce Règlement est d'appliquer les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour imposer par règlement un mode de tarification pour les travaux de cours d'eau visé par ledit Règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 606-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47. Des copies sont disponibles à l'attention du public et le projet de Règlement sera également à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

**5.5 OBV Yamaska – AGA du 15 juin 2023 – Nomination et autorisation**

**190-06-2023**

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska tiendra son assemblée générale annuelle (AGA), le 15 juin prochain, au Centre des congrès Le Castel à Granby;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de cet organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un délégué de la Municipalité pour nous représenter à l'AGA;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Pierre Paré, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'OBV Yamaska, le 15 juin prochain; et

D'AUTORISER l'inscription pour l'AGA au montant de 50 \$; et

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement au représentant de la Municipalité.

#### **5.6 Mandat d'arpentage et de relevé pour le puits d'essai – Mandat à François Malo – Ratification**

**191-06-2023**

CONSIDÉRANT les travaux de puits d'essai pour voir les possibilités d'exploiter un nouveau puits d'eau potable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour compléter le mandat accordé au professionnel en hydrogéologie pour l'analyse de faisabilité, ainsi que des résultats au niveau qualitatif et quantitatif, des relevés d'arpentage étaient aussi nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service en arpentage de monsieur François Malo, Arpenteur-Géomètre, pour effectuer les relevés requis aux puits et aux piézomètres, dont le mandat a été autorisé par la directrice générale, au montant de 750 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la dépense effectuée pour l'octroi du mandat d'arpentage pour effectuer les relevés requis aux puits et aux piézomètres, à monsieur François Malo, Arpenteur-Géomètre, au montant de 750 \$, avant les taxes applicables.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 FADOQ Régionale Richelieu-Yamaska – Rallye intergénérationnel régional – Demande de partenariat – Approbation**

**192-06-2023**

CONSIDÉRANT la demande de la FADOQ régionale, afin de tenir le rallye de marche intergénérationnelle à Sainte-Hélène-de-Bagot, le 10 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que cet événement sera tenu dans seulement six municipalités sur tout le territoire couvert par l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'un parcours de marche est déjà en place, dont le départ se trouve au parc Réal-Godin et dont l'arrivée se trouve au parc des Plante, en plus des panneaux du parcours actif qui pourront être utilisés sur place à même l'activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre les kiosques de l'évènement au parc des Plante, comme celui-ci est aménagé avec le parcours actif pour les aînés, ainsi que d'une commodité pour la toilette, ainsi que l'eau et une prise électrique;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'occupera du montage et démontage de leurs équipements et kiosques, ainsi que de laisser les lieux en bon état;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la FADOQ régionale à tenir leur rallye de marche intergénérationnelle à Sainte-Hélène-de-Bagot, le 10 septembre 2023 au parc des Plante; et

DE PERMETTRE d'utiliser le parcours de marche en place entre le parc Réal-Godin et le parc des Plante, en s'assurant de la sécurité des participants; et

DE S'ENGAGER à laisser libre accès à la toilette, à l'eau et à l'électricité et que la FADOQ régionale s'engage à s'occuper du montage et démontage de leurs équipements et kiosques; et

DE S'ENGAGER à faire la promotion de l'évènement par les différents médias et moyens d'information de la Municipalité à titre de partenaire.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Second projet – Adoption**

**193-06-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté son Règlement de zonage, afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre les habitations communautaires dans la zone 205-P;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à répondre à une demande grandissante de logements pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 6 juin 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet du Règlement numéro 605-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P »;

D'AUTORISER que ce second projet de Règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

## **7.2 Projet patrimoine – Photographe – Approbation**

### **194-06-2023**

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du patrimoine en cours, afin de faire des bonifications sur la rue Principale par l'ajout de fanions, refaire le dépliant du circuit patrimonial et faire des photos pour le site et pour le dépliant, ainsi que l'ajout de la plaque du parc Réal-Godin au parcours patrimonial, lequel est assujéti à une subvention de la MRC des Maskoutains par le biais du ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Patrick Roger, photographe, en date du 16 mai 2023, au montant de 945 \$, avant les taxes applicables pour un mandat de 7 heures afin de faire la banque de photos patrimoniales actualisée du patrimoine bâti et agricole sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de photographie du patrimoine à Patrick Roger, photographe, au montant de 945 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à l'offre du 16 mai 2023 pour un mandat de 7 heures.

### **7.3 Projet patrimoine – Graphisme pour mise à jour du dépliant – Approbation**

**195-06-2023**

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du patrimoine en cours, afin de faire des bonifications sur la rue Principale par l'ajout de fanions, refaire le dépliant du circuit patrimonial et faire des photos pour le site et pour le dépliant, ainsi que l'ajout de la plaque du parc Réal-Godin au parcours patrimonial, lequel est assujéti à une subvention de la MRC des Maskoutains par le biais du ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le graphisme et l'impression du dépliant patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Idée Graphik, au montant estimé de 195 \$ pour le graphisme et 696 \$, pour l'impression de 1 000 exemplaires, le tout avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour le graphisme et l'impression du dépliant patrimonial à Idée Graphik, au montant estimé de 195 \$ pour le graphisme et 696 \$, pour l'impression de 1 000 exemplaires, le tout avant les taxes applicables.

### **7.4 Projet patrimoine – Fanions promotionnels du circuit patrimonial – Approbation**

**196-06-2023**

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du patrimoine en cours, afin de faire des bonifications sur la rue Principale par l'ajout de fanions, refaire le dépliant du circuit patrimonial et faire des photos pour le site et pour le dépliant, ainsi que l'ajout de la plaque du parc Réal-Godin au parcours patrimonial, lequel est assujéti à une subvention de la MRC des Maskoutains par le biais du ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le graphisme et l'impression d'un fanion patrimonial, incluant les structures, pour la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Version Image Plus, au montant estimé de 4 314,60 \$, avant les taxes applicables pour 23 fanions et 14 structures;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Idée Graphik, pour le montage graphique du fanion, au montant estimé de 250 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour les bannières et supports à Version Image Plus, au montant estimé de 4 314,60 \$, avant les taxes applicables pour 23 fanions et 14 structures, tel qu'il appert à l'offre de service numéro 182063R01; et

D'OCTROYER le mandat pour le graphisme du fanion patrimonial à Idée Graphik, au montant estimé de 250 \$, avant les taxes applicables.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Fuite de conduite – Rue Principale hauteur du 685 – 29 avril 2023 – Ratification**

**197-06-2023**

CONSIDÉRANT la fuite survenue le 29 avril 2023 sur la rue Principale et les travaux autorisés en urgence pour une réparation immédiate par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un entrepreneur a dû être appelé pour réaliser les travaux rapidement, soit les Entreprises Alexandre Bond, dont la facture numéro 1512 s'élève au montant de 1 325 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les dépenses faites dans le cadre des réparations d'urgence de la fuite du 29 avril 2023 sur la rue Principale.

### **8.2 Fuite de conduite – Rue Principale hauteur du 685 – 10 mai 2023 – Ratification**

**198-06-2023**

CONSIDÉRANT la fuite survenue le 10 mai 2023 sur la rue Principale et les travaux autorisés en urgence pour une réparation immédiate par le directeur des travaux publics et la directrice générale, qui se sont avérés être une réparation de plus grande envergure et qui a requis l'intervention de plusieurs entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que les Entreprises Alexandre Bond ont réalisé les travaux d'excavation rapidement, dont la facture numéro 1539 s'élève au montant de 2 375 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Luc Déry terrassement inc. a loué une plaque vibrante, dont la facture numéro 6264 s'élève au montant de 80 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que de la pierre concassée était nécessaire, prise auprès de la Carrière d'Acton Vale Ltée, dont la facture numéro 210544 s'élève au montant de 293,42 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Transport Sylvain Girard a fait le transport du matériel nécessaire, dont la facture numéro 2177 s'élève au montant de 150,68 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la commande de matériel d'aqueduc, auprès de l'entreprise J.U. Houle Ltée distribution, dont la facture numéro FC00397627 s'élève au montant de 161,54 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du trottoir endommagé étaient requis et que DF Coffrages inc., entrepreneur général, a effectué les travaux, dont la facture numéro 9512 s'élève au montant de 1 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les dépenses faites dans le cadre des réparations d'urgence de la fuite du 10 mai 2023 sur la rue Principale.

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Demande de partenariat – Évènement d'improvisation pour une levée de fonds – Approbation**

**199-06-2023**

CONSIDÉRANT la demande de gratuité datée du 23 mai 2023, pour l'organisation de l'évènement Back in time 1990 match d'improvisation amicale avec les anciens joueurs de la L.A.I.T de Saint-Hyacinthe pour le samedi 26 août 2023, au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que l'organisateur est un résident de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que l'évènement est ouvert au public et que des billets pour assister seront en vente libre;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évènement, en plus d'être rassembleur, permettra la levée de fonds pour les enfants qui sont dans le besoin alimentaire de l'école primaire Plein-Soleil;

CONSIDÉRANT qu'à titre de partenaire en offrant gratuitement la salle, la Municipalité demande que son logo soit ajouté à l'affiche promotionnelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER exceptionnellement, le prêt de la salle du chalet des loisirs gratuitement pour le samedi 26 août 2023, aux conditions suivantes pour l'organisation de l'évènement « Back in time 1990 match d'improvisation amicale avec les anciens joueurs de la L.A.I.T de Saint-Hyacinthe » :

- S'occuper du montage et démontage de la salle;
- S'occuper du ménage des lieux;
- Signer le contrat de location, même si c'est à titre gratuit, pour se conformer aux assurances;
- S'engager à déboursier les frais s'il y a des bris; et

D'APPROUVER que le montage soit fait le vendredi 25 août et le démontage et ménage soit fait le 28 août 2023; et

DEMANDER l'ajout du logo de la Municipalité à l'affiche promotionnelle, à titre de partenaire pour la gratuité de la salle; et

S'ENGAGER à faire la promotion de l'évènement dans les médias de la Municipalité.

## **10 AFFAIRES DIVERSES**

### **10.1 Installation d'un nouveau site de prélèvement d'eau potable P7/2023 – Dépôt de l'étude hydrogéologique – Mandat d'ingénierie – Autorisation**

**200-06-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a octroyé, par le biais de la résolution numéro 249-08-2022, le mandat d'étude hydrogéologique pour des puits d'essais afin de trouver une nouvelle source de prélèvement pour l'ajout d'eau potable;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yves Leblanc, hydrogéologue, de l'entreprise Richelieu Hydrogéologie inc., datée de mai 2023, dont les dernières informations ont été confirmées le 6 juin 2023 et dont celui-ci s'avère être très positif à l'égard de l'exploitation du puits P7/2023 pour le prélèvement d'eau potable, autant en qualité qu'en quantité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, n'ayant qu'une seule source de prélèvement par puits pour son eau potable, demeure en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux travaux pour l'installation d'un nouveau site de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'octroyer un mandat d'ingénierie pour se conformer aux obligations requises pour les demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que pour compléter la partie technique et l'évaluation budgétaire du projet pour la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que lorsque la Municipalité aura reçu les réponses pour l'autorisation, la modification d'autorisation du MELCCFP et la confirmation de l'aide financière du MAMH, si le tout est accepté, il y aura lieu de procéder par un règlement d'emprunt afin de pouvoir étaler la dépense du solde du projet moins la subvention sur une plus longue période pour le remboursement de ce projet d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro W1295-001, datée du 5 mai 2023, de la firme d'ingénierie WaterOClean, au montant de 48 000 \$, avant les taxes applicables, pour la phase 1 du projet, laquelle s'occupe actuellement des infrastructures de la Municipalité en eau potable et en eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,  
Appuyée par Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport de monsieur Yves Leblanc, hydrogéologue, de l'entreprise Richelieu Hydrogéologie inc., daté de mai 2023, dont les dernières informations ont été confirmées le 6 juin 2023 à l'égard du puits P7/2023; et

D'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le projet du puits P7/2023, afin de faire l'ajout d'une nouvelle source de prélèvement d'eau potable; et

D'OCTROYER le mandat à la firme d'ingénierie WaterOClean pour la réalisation de la phase 1 du projet, soit notamment de préparer la conception et la préparation technique pour le puits, la ligne d'amenée et les aménagements nécessaires à l'usine de filtration, en plus de la demande d'autorisation pour le prélèvement, l'aménagement du puits et de la ligne, ainsi que la modification d'autorisation ministérielle pour l'usine de filtration, ainsi que de fournir les informations techniques et l'évaluation financière pour la demande d'aide financière, dont les détails complets sont indiqués à l'offre de service numéro W1295-001, datée du 5 mai 2023, au montant de 48 000 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER l'envoi pour la demande d'autorisation, incluant minimalement l'exploitation du puits et de la ligne d'amenée et l'exploitation de la nouvelle source d'eau potable pour son prélèvement et sa distribution et tout autre besoin étant nécessaire pour la réalisation du projet, ainsi qu'une demande de modification de l'autorisation de l'usine de filtration concernant notamment, mais non limitativement, les modifications à y être apportées et l'ajustement des débits d'utilisations et autres, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP); et

D'AUTORISER l'envoi d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet d'installation d'un nouveau site de prélèvement d'eau potable; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire, et/ou madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

## **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

201-06-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 21 h 03.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte